



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 93/22

Objet

Adhésion de la commune de Tavaux au dispositif « Centralités rurales en région » de la Région Bourgogne Franche-Comté

Secrétaire de séance :

Christian CLAIROTTE

Rapporteur :

Jean-Michel DAUBIGNEY

Conseil Communautaire
22 septembre 2022
Dole - 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84

Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 71

Nombre de procurations : 4

Nombre de votants : 75

Date de la convocation : 14 septembre 2022

Date de publication : 30 septembre 2022

Conseillers présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

P. Antoine, D. Bernardin, J.L Bonin, C. Bourgeois-République, G. Bremond, S. Calinon, A. Callegher, S. Champanhet, J.P Chapin, G. Chauchefoin, C. Chautard, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, J.L Croiserat, J.P Cuinet, J.M Daubigney, F. David, I. Delaine, C. Demortier, A. Diebolt suppléé par A. Noirot, A. Douzenel, F. Dray, G. Fernoux-Coutenet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, D. Germond, D. Gindre, G. Ginet, I. Girod, N. Gomet, J. Gruet, B. Guerrin suppléé par P. Ponard, H. Guibelin, M.R Guibelin, A. Hamdaoui, N. Herrmann, M. Hoffmann, P. Jaboviste, P. Jacquot suppléé par S. Kedziora, L. Jarrot-Mermet, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, J. Lagnien, J.P Lefèvre, J.L Legrand, J. Lepetz, I. Mangin, S. Marchand, A. Mathiot, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Monneret, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, E. Pauvret, J. Péchinot, A. Pernoux, H. Prat, J.M Rebillard, C. Riotte, J.C Robert, J.Y Roy, T. Ryat, P. Sancey, J. Stolz, H. Thevenin, D. Troncin, P. Viverge.

Conseillers absents ayant donné procuration :

M. Berthaud à J. Péchinot, M. Mbitel à M. Mirat, F. Rigaud à C. Monneret, P. Roche à S. Marchand.

Conseillers absents non suppléés et non représentés :

P. Blanchet, O. Gruet, M. Henry, C. Jeanneaux, O. Lacroix, C. Mathez, E. Saget, G. Soldavini, P. Verne.

Vu l'arrêté préfectoral n°39-2022-03-07-00004 du 7 mars 2022 relatif aux statuts communautaires,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) « Ici 2050 », adopté en assemblée plénière du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté les 25 et 26 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté des 26 et 27 janvier 2022 déployant le programme « Centralités rurales en Région » sur la période 2022-2026 et rendant éligible la commune de Tavaux,

Vu le règlement d'intervention « Centralités » adopté par le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté en assemblée plénière des 26 et 27 janvier 2022,

La Région Bourgogne Franche-Comté a élaboré un nouveau dispositif dédié aux centralités fragiles, dans le contexte national de déploiement des « Petites Villes de Demain » et les orientations du SRADDET « Ici 2050 » visant :

- la prise en compte de la transition énergétique et écologique,
- le renforcement des centralités par une action globale,
- la gestion économe de la ressource foncière,
- le développement de l'attractivité régionale,
- la coopération entre territoires au service de l'attractivité.

Pour que la commune de Tavaux, commune éligible à ce nouveau dispositif, puisse disposer d'une enveloppe financière, un conventionnement entre la Région Bourgogne Franche-Comté, la commune de Tavaux et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, pour la période 2022-2026 est nécessaire. Les opérations ainsi soutenues devront être issues d'un projet à l'échelle communale et contribuer à son rayonnement dans un principe de cohérence avec les orientations du SRADDET.

Dans le but que la mise en œuvre des lignes directrices du projet défini à l'échelle communale s'articule avec les démarches, les réflexions et les opérations réalisées à l'échelle intercommunale, la co-signature de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est requise pour valider une stratégie conjointe de développement du territoire communautaire, à même de garantir l'accompagnement financier régional pour la période 2022-2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention-cadre ci-annexée pour la revitalisation de la commune de Tavaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention-cadre.

Fait à Dole,
Le 22 septembre 2022,
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Commune de Tavaux
- Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté

